

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

*Version avril 2026 — Conditions susceptibles d'être
modifiées. La version en vigueur est celle communiquée lors
de chaque contractualisation.*

PARTIE I — Conditions générales de l'organisme de formation (OF) (Actions de formation continues — hors apprentissage)

I. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Formation (ci-après « CGF ») s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation continue dispensées par le Centre des Métiers & de l'Impact (ci-après « CMI »), organisme de formation enregistré sous le SIREN 101 795 433, dont le siège est situé au 8 place Salvador Allende, 94000 Créteil.

Elles s'appliquent à toute commande de formation passée par une entreprise, une organisation ou toute autre personne morale (ci-après « le Client »), à l'exclusion des formations dispensées dans le cadre de contrats d'apprentissage, lesquelles font l'objet de conditions spécifiques.

Toute contractualisation avec CMI implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGF. Des conditions particulières peuvent être convenues par voie de convention de formation, lesquelles prévalent sur les présentes en cas de contradiction.

II. Inscription et admission

Toute demande de formation doit être adressée à CMI par email à l'adresse contact@cmi-formation.fr. Elle donne lieu à un entretien d'analyse des besoins, destiné à vérifier l'adéquation de la prestation aux objectifs du Client et au profil des participants.

À l'issue de cet entretien, CMI adresse au Client une proposition commerciale ou une convention de formation. L'inscription est définitivement validée à réception de la convention signée par les deux parties.

Toute entrée en formation fait l'objet d'une évaluation de positionnement préalable, permettant d'adapter le contenu et les modalités pédagogiques au niveau et aux attentes des participants.

III. Tarifs et modalités de règlement

Les tarifs des prestations de formation sont établis sur devis, en fonction de la nature et de la durée de l'action, de l'effectif concerné et des modalités de réalisation (intra-entreprise ou inter-entreprises). Tout devis accepté par le Client vaut bon de commande.

Les prestations de formation sont exonérées de TVA en application de l'article 261-4-4° du Code général des impôts.

Le règlement est effectué par virement bancaire, à l'issue de la réalisation de la formation, sur présentation de la facture. En cas de prise en charge partielle ou totale par un Opérateur de Compétences (OPCO), CMI s'engage à fournir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires. Le Client demeure responsable du règlement des sommes non prises en charge par l'OPCO.

IV. Conditions d'annulation et de report

Toute annulation ou demande de report doit être notifiée par écrit à CMI (email ou courrier recommandé avec accusé de réception). Les conditions financières applicables sont les suivantes :

- Annulation notifiée plus de 15 jours ouvrés avant la date prévue de la formation : aucune somme due.
- Annulation notifiée entre 8 et 15 jours ouvrés avant la date prévue : 30 % du montant total HT de la prestation est facturé au Client.
- Annulation notifiée moins de 8 jours ouvrés avant la date prévue : la totalité du montant HT de la prestation est due.

En cas d'annulation à l'initiative de CMI (notamment en cas de nombre de participants insuffisant pour une session inter-entreprises, ou de force majeure), CMI s'engage à proposer au Client une date de report ou, à défaut, à rembourser intégralement les sommes déjà versées. CMI ne saurait être tenu responsable d'un préjudice quelconque résultant de cette annulation.

V. Obligations de CMI

CMI s'engage à :

- réaliser la prestation de formation conformément au programme et aux modalités définies dans la convention de formation ;
- mettre à disposition des participants les supports pédagogiques et ressources nécessaires au bon déroulement de la formation ;
- assurer le suivi de la présence des participants et remettre au Client, à l'issue de la formation, les attestations individuelles de fin de formation et les feuilles d'émargement ;
- traiter avec confidentialité l'ensemble des informations communiquées par le Client dans le cadre de la relation contractuelle.

VI. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- communiquer à CMI, avant le démarrage de la formation, la liste nominative des participants ainsi que toute information utile à l'adaptation pédagogique (niveau, expérience, besoins spécifiques) ;
- informer CMI de toute situation de handicap nécessitant un aménagement des modalités de formation, dans un délai minimum de 10 jours ouvrés avant le démarrage de la prestation ;
- mettre à disposition, dans le cadre d'une formation intra-entreprise, un espace adapté à la réalisation de la prestation (salle, équipements) ;
- régler les sommes dues dans les conditions prévues à l'article III des présentes.

VII. Responsabilité

CMI est soumis à une obligation de moyens dans la réalisation des prestations de formation. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de force majeure, de défaillance imputable au Client ou à un

tiers, ou de non-respect par le Client de ses obligations contractuelles.

CMI ne saurait être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes liées à l'utilisation par les participants des connaissances acquises lors de la formation.

VIII. Réclamations

Toute réclamation relative à une prestation de formation doit être adressée par écrit à CMI dans un délai de 30 jours calendaires suivant la date de réalisation de la formation, à l'adresse suivante : contact@cmi-formation.fr ou CMI, 8 place Salvador Allendé, 94000 Créteil.

CMI s'engage à accuser réception de toute réclamation dans un délai de 5 jours ouvrés et à apporter une réponse dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la réception.

IX. Droit applicable et litiges

Les présentes CGF sont soumises au droit français. En cas de litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours contentieux.

À défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort du Tribunal judiciaire de Créteil.

PARTIE II — Conditions générales du centre de formation d'apprentis (CFA) (Contrats d'apprentissage)

I. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales d'Apprentissage (ci-après « CGA ») s'appliquent à l'ensemble des formations dispensées par le Centre des Métiers & de l'Impact (ci-après « CMI ») en qualité de centre de formation d'apprentis (CFA), dans le cadre de contrats d'apprentissage conclus conformément aux articles L. 6211-1 et suivants du Code du travail.

Elles s'appliquent à toute entreprise accueillant un apprenti en alternance au sein du CMI (ci-après « l'Entreprise »), ainsi qu'à l'apprenti lui-même (ci-après « l'Apprenti »). Toute entrée en formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGA.

II. Admission et entrée en formation

L'admission au sein du CMI est conditionnée à la réalisation préalable des étapes suivantes :

- un entretien de positionnement avec le candidat, permettant d'évaluer son niveau, sa motivation et la cohérence de son projet professionnel avec la certification visée ;
- un test de positionnement permettant de situer le candidat au regard des prérequis du titre professionnel visé ;
- la vérification de l'adéquation des missions confiées par l'Entreprise avec le référentiel d'activités et de compétences de la certification préparée.

L'admission définitive est prononcée par CMI à l'issue de ces étapes. Elle est subordonnée à la conclusion d'un contrat d'apprentissage en bonne et due forme entre l'Apprenti, l'Entreprise et CMI.

CMI se réserve le droit de refuser ou de différer une admission si les conditions d'accueil en entreprise ne sont pas conformes aux

exigences du référentiel, ou si le profil du candidat ne correspond pas aux prérequis de la formation.

III. Tarifs et financement

Le coût pédagogique des formations dispensées par CMI dans le cadre de l'apprentissage est fixé par formation et communiqué dans la fiche de présentation de chaque titre professionnel. Il est pris en charge intégralement par l'Entreprise ou par l'OPCO compétent, dans la limite du niveau de prise en charge fixé par France Compétences, sans reste à charge pour l'Apprenti ni pour l'Entreprise.

CMI s'engage à fournir à l'OPCO l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au remboursement de la prestation. En cas de prise en charge partielle, CMI informera l'Entreprise des modalités de règlement du solde éventuel.

La rémunération de l'Apprenti pendant la durée du contrat d'apprentissage est à la charge exclusive de l'Entreprise, conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

IV. Rupture du contrat d'apprentissage

Les conditions de rupture du contrat d'apprentissage sont régies exclusivement par les dispositions des articles L. 6222-18 et suivants du Code du travail. Aucune clause financière spécifique n'est ajoutée par CMI au-delà de ce cadre légal.

En cas de rupture du contrat, CMI en est informé sans délai par la partie à l'initiative de la rupture. CMI s'engage à accompagner l'Apprenti dans la recherche d'une solution de poursuite de parcours, dans la limite de ses moyens et des délais réglementaires.

Les certificats de compétences professionnelles (CCP) éventuellement acquis par l'Apprenti antérieurement à la rupture restent acquis sans limitation de durée, conformément à la réglementation en vigueur.

V. Obligations de CMI

Dans le cadre de la formation en apprentissage, CMI s'engage à :

- dispenser les enseignements conformément au programme et au référentiel du titre professionnel visé, selon le rythme d'alternance défini dans le contrat d'apprentissage ;
- assurer le suivi pédagogique de l'Apprenti tout au long du parcours, en lien avec le maître d'apprentissage désigné par l'Entreprise ;
- mettre à disposition de l'Apprenti les supports pédagogiques, ressources et outils nécessaires à sa progression ;
- organiser les évaluations formatives et préparer l'Apprenti aux épreuves de certification, notamment par la réalisation d'un examen blanc en conditions réelles ;
- procéder à l'inscription de l'Apprenti aux épreuves de certification auprès de la DREETS compétente, dans les délais réglementaires ;
- adapter les modalités pédagogiques aux besoins spécifiques de l'Apprenti en situation de handicap, en lien avec le référent handicap de CMI.

VI. Obligations de l'Entreprise et de l'Apprenti

L'Entreprise s'engage à :

- désigner un maître d'apprentissage répondant aux conditions de qualification et d'expérience prévues par la

réglementation, et veiller à ce qu'il assure effectivement le suivi et l'accompagnement de l'Apprenti ;

— confier à l'Apprenti des missions en adéquation avec le référentiel d'activités et de compétences du titre professionnel visé, et les faire évoluer tout au long du parcours ;

— libérer l'Apprenti pour les périodes de formation en centre, conformément au rythme d'alternance défini dans le contrat d'apprentissage ;

— participer aux bilans intermédiaires organisés par CMI et renseigner le livret de suivi pédagogique ;

— informer CMI sans délai de toute difficulté susceptible de compromettre le bon déroulement de l'alternance.

L'Apprenti s'engage à :

— assister à l'ensemble des séquences de formation dispensées par CMI et respecter le règlement intérieur du centre ;

— réaliser les travaux et évaluations demandés dans les délais impartis ;

— informer CMI et l'Entreprise de toute difficulté rencontrée dans le cadre de son parcours.

VII. Responsabilité

CMI est soumis à une obligation de moyens dans la réalisation des prestations de formation en apprentissage. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de force majeure, de défaillance imputable à l'Entreprise ou à l'Apprenti, ou de non-respect de leurs obligations contractuelles respectives.

La responsabilité de l'Apprenti pendant les périodes passées en entreprise relève de l'Entreprise, qui est son employeur au sens du Code du travail.

VIII. Réclamations

Toute réclamation relative à une prestation de formation en apprentissage doit être adressée par écrit à CMI à l'adresse suivante : contact@cmi-formation.fr ou CMI, 8 place Salvador Allende, 94000 Créteil.

CMI s'engage à accuser réception de toute réclamation dans un délai de 5 jours ouvrés et à apporter une réponse dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la réception. En cas de réclamation de l'Apprenti mineur, ses représentants légaux sont informés dans les mêmes délais.

IX. Droit applicable et litiges

Les présentes CGA sont soumises au droit français. En cas de litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours contentieux.

À défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort du Tribunal judiciaire de Créteil.